



Groupe de Persévérance Scolaire

ANNEE 2017/2018

PUBLIC VISE

Tous les élèves de 1^{ère} année en risque de décrochage scolaire ou de rupture scolaire signalés par le PP de la classe, lors des conseils de vigilance ou en cours d'année

PERSONNES ENGAGEES

8 enseignants et 1PsyEN (Mme Lemoine Nathalie) et 3 Cpe (V Abidhoussen, C Rolland et X Guyomard) agiront selon les d'objectifs fixés dans le cadre de leur lettre de mission. Selon les problématiques repérées, l'équipe peut inviter de façon ponctuelle et ciblée des partenaires extérieurs (Responsables des différentes Missions, éducateurs, travailleurs sociaux...)

OBJECTIFS

- Prévenir les risques de rupture scolaire ou de décrochage
- Proposer des solutions

MISSIONS DU GROUPE

- Analyser les problématiques individuelles des élèves : cerner la nature des difficultés rencontrées.
- Essayer d'apporter une aide rapide et personnalisée : rechercher des solutions internes en élaborant des dispositifs d'accompagnement ou des solutions externes, tels que les parcours aménagés.
- Coordonner les actions :. Mise en place d'outils spécifiques permettant de conserver une trace écrite des décisions et actions mises en œuvre pour chaque élève signalé. Ce document sert alors de support lors des réunions du groupe de prévention afin de suivre l'évolution de la prise en charge.

MODALITES D'ORGANISATION DE LA CELLULE

- Élaboration de l'organisation du groupe de travail et communication à l'ensemble des membres de l'équipe éducative.

Des réunions du groupe de travail seront organisées pour :

- rechercher des solutions mobilisant les compétences de tous les participants : projets, actions spécifiques, micro dispositifs, partenaires extérieurs ;
- étudier les situations nouvelles.
- Restitution aux autres membres de l'équipe éducative.
- Information et dialogue avec les familles.

Lors de la première réunion du GPS, les référents se sont répartis certains élèves proposés par les différentes équipes pédagogiques, chaque référent a 1 ou 2 élèves à accompagner. (Seule une quinzaine d'élève sur les 25 élèves ont été pris en charge. Quid des autres...)

Le suivi des élèves sera individuel. Le référent prendra contact avec le PP pour faire le point sur la situation du jeune, puis il rencontrera le jeune et sa famille pour présenter le travail qui sera mis en place. La PsyEN rencontrera obligatoirement le jeune pour valider son inscription au dispositif GPS et pour évaluer les difficultés rencontrées par l'élève. Le référent MLDS pour le lycée Mendès France rencontrera également les différents acteurs du dispositif pour les guider dans leurs tâches, il présentera les missions de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (activités pédagogiques, l'accompagnement personnalisé).

Les entretiens élève/référent :

Trois catégories d'entretien pourront être proposées :

- La prise de contact : tout premier entretien, elle permet de faire le point sur la situation réelle de l'élève. Cette première prise de contact peut aboutir au non suivi du jeune s'il est engagé dans une solution durable de réorientation ou de prise en charge par un service de rattachage (MLDS). Une des conséquences est de permettre au chef d'établissement de mieux renseigner les motifs de sortie de l'établissement. La prise de contact peut aussi être le premier d'une série plus ou moins longue d'entretiens d'étape.

- L'entretien d'étape : il est réalisé à chaque fois que le suivi du jeune le nécessite. Il peut être hebdomadaire ou toutes les deux semaines.

Le référent peut utiliser différents outils mis à sa disposition tel que le questionnaire Lycam « le lycée ça m'intéresse » afin de mieux cerner les difficultés du jeune. A dépouiller et étudier avec PsyEN.

- Un entretien d'arrêt : En cas de non coopération du jeune, le référent a la possibilité d'arrêter le suivi.

Les propositions faites à un élève décrocheur peuvent être classées en deux catégories : l'arrêt du suivi sous certaines conditions ou la poursuite du suivi selon des modalités définies ultérieurement.

Voici quelques exemples

Arrêt du suivi :

- Situation satisfaisante après action
- Refus du suivi par l'élève
- Internat d'excellence pour les 3^{ème} prépro
- Dispositif relais
- Etablissement de réinsertion scolaire tel que la MLDS.
- Affectation dans un autre établissement
- Formation hors EN
- Emploi
- MLDS
- Mission Locale
- CNED
- Etc...

CALENDRIER D'ACTION :

Période du 03 novembre au 2 février :

Tous les élèves du dispositif doivent obligatoirement suivre les enseignements de leur classe. Ils doivent impérativement rechercher et trouver un stage dans le domaine professionnel de leur classe. Dans le cas d'un élève qui refuse catégoriquement de poursuivre dans sa formation professionnelle et qui n'a plus la possibilité de changer d'orientation, une exception peut tout de même être proposée, le proviseur de l'établissement peut proposer de mettre en place un parcours aménagé dérogatoire.

Période du 2 février au 20 avril :

Après l'accord du chef d'établissement, les référents pourront proposer aux élèves décrocheurs qui ne veulent pas continuer dans leur formation professionnelle un parcours aménagé dérogatoire.

Dans le cadre de la mise en place de ce parcours dérogatoire, un dossier sera tenu par les référents rattachage (Mme Chirokoff et M. Guyomard) et renseigné par les différents référents du

jeune tout au long de l'année. Ce dossier d'accompagnement à la réussite scolaire et citoyenne (cf. doc 1) détaillera sa présence en cours au lycée (ex : présence en enseignement général et dispense d'enseignement professionnel) et ses différentes périodes de stage en établissement professionnel, en entreprise ou de prise en charge extérieure par une association ou une autre structure.

Concernant les stages en entreprise, Mme Margot Colon, chargée de mission à la relation école entreprise de la DAFPIC a confirmé l'an dernier que les élèves de CAP, Bac Pro dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau parcours d'orientation peuvent effectuer des **stages d'initiation en milieu professionnel** limités à 1 semaine renouvelable 1 fois. Ils peuvent également effectuer des stages perlés en entreprises (1 jour ou 2 demi journées par semaine par exemple...) pendant une durée de 5 semaines maximum.

Les stages en entreprises :

La démarche à suivre pour envoyer un élève en stage dans le cadre d'un parcours aménagé est la suivante :

1/ Les référents doivent remplir avec la famille et l'entreprise la promesse de stage appelé « Parcours Aménagé Phase 1 et 2 » (Cf. doc 2)

2/Une fois la promesse de stage remplie, le référent pourra remettre à l'élève une convention de stage d'initiation en milieu professionnel dans le cadre d'un changement d'orientation en quatre exemplaires (pour l'entreprise, pour la famille, pour le tuteur et pour le dossier d'accompagnement à la réussite scolaire et citoyenne de l'élève).

3/ Les référents recouperont cette convention et la remettront à Mme Le Cam qui la saisira sur Pronote.

4/ Les tuteurs effectueront le suivi et l'évaluation du jeune en stage et mettront à jour le dossier d'accompagnement à la réussite scolaire et citoyenne et tiendront informé le PP de l'élève.

Période du 24 avril à la fin de l'année scolaire :

Possibilité de poursuivre le parcours aménagé des élèves suivis sur la période précédente mais également d'en mettre en place pour les éventuels élèves voulant changer d'orientation. L'accompagnement des familles pour une demande de réorientation Affelnet post 3^{ème} reste à la charge du professeur principal.

C Chirokoff et X Guyomard
Les Référents raccrochage scolaire

Lycée P Mendès France Rennes